

DECISION 30/25

Objet : Etude de faisabilité pour le réaménagement du parvis de la gare

La Mairie de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, délégrant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de Groupement de commande signée le 6 juin 2025 et son avenant signé le 4 septembre 2025, entre la Commune d'Arbois et SNCF Gares et Connexions, relative à l'étude de faisabilité pour le réaménagement du parvis de la gare, et faisant suite à la délibération DEL 25.05.19-04 du 19 mai 2025,

DECIDE

de retenir Kisio Services & Consulting, 20 rue Hector Malot 75012 PARIS, pour un montant de 15 558, 40 € net de taxe.

Arbois, le 5 septembre 2025

La Maire,

Valérie DEPIERRE